Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_04-DE

VALLORCINE
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

République Française

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	**11**	**L'an deux mille vingt-six le 6 novembre,** le Conseil Municipal de **VALLORCINE,** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de **Monsieur Patrick ANCEY, Maire.** **Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2026**
présents	**9**	
Votants	**9**	
procuration	**0**	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA ,Madame Sonia DESCHAMPS, Madame Léonor AUBLIN, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		
Absents excusés		Madame Marie PAYOT
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/09/04
Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°26/04/01 du 23 avril 2026 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial.
Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que parmi les délégations possibles par l'article cité plus haut, certaines n'avaient pas été retenues dans le cadre du vote de la délibération n°26/04/01.
Aussi, et afin de faciliter la bonne gestion de la commune, il est proposé au membres du Conseil municipal de déléguer les points ci-dessous :

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil municipal, après délibéré :

- **DONNE** délégation au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- **DÉCIDE** que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_04-DE

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches